

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 8 juillet 2024, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc,	Siège #1	M. Mathias Piché,	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc,	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

184-07-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

QUE le point 9.3 – Octroi de contrat-Conversion de l'éclairage au DEL des bâtiments municipaux soit retiré.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

185-07-2024

PROCÈS-VERBAUX DU 10 ET DU 25 JUIN 2024

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 juin 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4705 à 4720 comportant les résolutions #146-06-2024 à #171-06-2024 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 juin 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4721 à 4726 comportant les résolutions #172-06-2024 à #183-06-2024 inclusivement.

QUE le maire et la directrice générale adjointe, greffière par intérim, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

ADOPTÉE

4727

Initiales du maire _____

Initiales de la greffière par intérim _____

186-07-2024

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 525460 à 525668 inclusivement, totalisant un montant de 123 599.33\$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16496 à 16529 inclusivement, totalisant un montant de 64,985.67\$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 500186 à 500216 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 867,152.08\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 5701 à 5703 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 15,560.97\$.

CONSIDÉRANT QU' il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 186-07-2024 au montant de 1 071 298.05\$.

Manon Jobin, Directrice générale adjointe,
trésorière-greffière par intérim

187-07-2024

FINANCEMENT PERMANENT

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	8 juillet 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 juillet 2024
Montant :	4 745 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 05-2018, 04-2018, 04-2015, 05-2019, 04-2011, 08-2021, 15-2021 et 08-2022, la Ville de Saint-Basile souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 juillet 2024, au montant de 4 745 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

282 000 \$	4,40000 %	2025
295 000 \$	4,15000 %	2026
309 000 \$	4,05000 %	2027
324 000 \$	4,10000 %	2028
3 535 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 98,55400

Coût réel : 4,47356 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

282 000 \$	4,40000 %	2025
295 000 \$	4,30000 %	2026
309 000 \$	4,20000 %	2027
324 000 \$	4,15000 %	2028
3 535 000 \$	4,15000 %	2029

Prix : 98,66500

Coût réel : 4,50231 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

282 000 \$	4,55000 %	2025
295 000 \$	4,25000 %	2026
309 000 \$	4,15000 %	2027
324 000 \$	4,15000 %	2028
3 535 000 \$	4,15000 %	2029

Prix : 98,38621

Coût réel : 4,57280 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 745 000 \$ de la Ville de Saint-Basile soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la greffière-trésorière par intérim soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

188-07-2024

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 745 000 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 745 000 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
05-2018	60 400 \$
04-2018	122 200 \$
04-2015	72 800 \$
05-2019	27 000 \$
04-2011	1 179 760 \$
04-2018	94 700 \$
08-2021	1 273 150 \$
08-2021	517 000 \$
15-2021	109 100 \$
15-2021	1 163 790 \$
08-2022	125 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 04-2018, 04-2015, 05-2019, 04-2011, 08-2021, 15-2021 et 08-2022, la Ville de Saint-Basile souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou

trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF
SIÈGE SOCIAL
1, RUE DU JARDIN
PONT-ROUGE, QC
G3H 0H6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière par intérim. La Ville de Saint-Basile, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 04-2018, 04-2015, 05-2019, 04-2011, 08-2021, 15-2021 et 08-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

189-07-2024

COMMANDITE MIRA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a reçu une demande de commandite le 17 juin 2024 de l'organisme Mira;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une contribution financière de 100 \$ pour aider l'organisme Mira.

QUE ce montant soit inscrit au poste budgétaire no 02 19000 970.

ADOPTÉE

190-07-2024

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE
VILLE DE PONT-ROUGE ET VILLE DE SAINT-BASILE**

CONSIDÉRANT l'entente signée avec la Ville de Pont-Rouge afin de permettre aux résident-es de la Ville de Saint-Basile de s'inscrire aux activités des loisirs au même tarif que les résident-es de la ville de Pont-Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE le hockey mineur fait partie de cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur les Diablos est autonome depuis juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une ressource professionnelle a été embauchée par l'Association du hockey mineur pour les soutenir dans leur offre de service et cette bonification des services requièrent des coûts supplémentaires ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre les parties jointes à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est effective à partir du 1^{er} juillet et se renouvellera automatiquement pour un an ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Guillaume Vézina, maire et madame Annie Thériault, directrice générale, à signer au nom de la Ville ce protocole d'entente.

QUE la Ville de Saint-Basile d'engage à verser la somme supplémentaire de 2 332.58 \$ à la Ville de Pont-Rouge pour la saison 2024-2025 afin de défrayer sa part des coûts de l'ajout d'une ressource professionnelle.

ADOPTÉE

191-07-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-2012**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre le démarrage d'une petite entreprise de location de machinerie sur une propriété résidentielle localisée dans la zone commerciale Cb-4 ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications au règlement de zonage sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière par intérim dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 20 juin 2024 ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 03-2024 soit et est adopté.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote " 03-2024 ".

ADOPTÉE

192-07 2024

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 04-2024
LOT 4 897 165
(10, RANG SAINTE-MADELEINE)**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une écurie de 64 m²;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un îlot déstructuré, mais adjacent à une zone agricole dynamique;

CONSIDÉRANT QUE les usages agricoles sont autorisés dans la zone Ra/a.5;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est de 7 432.2 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des bâtiments secondaires incluant le projet de l'écurie serait de 149 m² au lieu de 120 m² autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie actuelle du lot permettrait de le subdiviser en deux et permettrait la construction d'une 2e habitation en plus d'un bâtiment complémentaire de 105 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 04-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE toute la procédure légale a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE tous les critères ont été analysés ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger , il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 4 897 165 (10, rang Sainte-Madeleine) la demande de dérogation mineure suivante soit ;

4733

Initiales du maire _____

Initiales de la greffière par intérim _____

-D'autoriser la construction d'une écurie de 64 m² dont la superficie totale des bâtiments secondaires serait de 149 m² au lieu d'une superficie autorisée de 120 m²;

-Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 7.2.2.2;

QUE l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

ADOPTÉE

193-07-2024

**AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PRACIM
POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ET DE RÉAMÉNAGEMENT
DE L'HÔTEL DE VILLE (PROJET #1901)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a déposé une demande d'aide financière pour agrandissement de la caserne et le réaménagement de l'hôtel de ville au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) (réf : résolution #187-06-2022) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu, à la suite de l'octroi du contrat de construction par la Ville, la convention d'aide financière.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser monsieur Guillaume Vézina, maire, à signer cette dite convention;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile autorise monsieur Guillaume Vézina, maire, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM pour l'agrandissement de la caserne et de réaménagement de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

194-07-2024

**AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE
DU SOUS-VOLET 1.2 – RÉALISATION DES TRAVAUX DU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) POUR LE
PROJET MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (PROJET# 2018)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a déposé une demande d'aide financière pour les travaux de mise aux normes de son système de traitement d'eau potable pour l'usine sur le rang Sainte-Anne au programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023) réf : résolution #224-09-2023) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu, à la suite de l'octroi du contrat de construction par la Ville, la convention d'aide financière.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser monsieur Guillaume Vézina, maire, à signer cette dite convention;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile autorise monsieur Guillaume Vézina, maire, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour le projet mise aux normes aqueduc Sainte-Anne

ADOPTÉE

195-07-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2024

Concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Basile

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ajournée du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 04-2024 soit et est adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 04-2024 ".

ADOPTÉE

196-07-2024

DÉCOMPTE NUMÉRO 9
AGRANDISSEMENT GARAGE MUNICIPAL (#2227)

CONSIDÉRANT QUE madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024, le paiement du décompte numéro 9 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

-Agrandissement du garage municipal (#2227)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 9 est de l'ordre de 64 718.46 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux effectués du 1^{er} au 31 mai 2024;

QU'un montant de 6 471.85 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 58 246.62 \$, taxes en sus.

QUE le chargé de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 9 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par les règlements d'emprunt no 13-2020 et 04-2023 approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 10 338 473\$ et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 04290 710 ».

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

197-07-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h25.

ADOPTÉE

Guillaume Vézina
Maire

Manon Jobin, DGA
trésorière-greffière par intérim